



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
02 mars 2026

Nombre de Conseillers : 18 L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal
Présents : 12 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle
du
Votants : 17 Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christian DURROTY, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Unai IRIGOYEN.

Excusés : Christiane URKIA-MARTIN (donne pouvoir à Marie BLEIKER), Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA), Zigor GOIEASKOETXEA (donne pouvoir à Unai IRIGOYEN).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

ORDRE DU JOUR

- **Procès-verbal du Conseil Municipal du 15/12/2025.**
Adopté à l'unanimité

FINANCES

1. Location de la cantine municipale
2. Vente de matériel communal
3. Autorisation de mandatement subvention avant vote du budget

RESSOURCES HUMAINES

4. Tableau des effectifs 02/03/2026

1. Location de la cantine municipale**Rapporteur : Alain PARIOLEAU**

Monsieur Parioleau indique qu'il convient de créer un tarif municipal afin notamment de pouvoir mettre à disposition la salle de la cantine municipale, à cet effet le tableau regroupe tous les tarifs en vigueur.

Vu la délibération DCM 2024-41 du 30/06/2024 concernant les tarifs municipaux ;

Vu la commission association en date du 12/02/2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : ADOPTER** les tarifs municipaux de la mise à disposition de la cantine ;

Cantine avec caution 500€ arbonars uniquement	150 euros le matin
Caution supplémentaire de 800€ pour la sonorisation/vidéo	300 euros l'après-midi
	400 euros la journée
	400 euros pour la sonorisation/vi- déo

- **ARTICLE 2 : VALIDER** la convention de mise à disposition de la cantine ci-annexée ;
- **ARTICLE 3 : VALIDER** la mise à jour du tableau des tarifs municipaux ;

Monsieur Arla arrivé 18h19

Adopté à l'unanimité

2. Vente de matériel communal**Rapporteur : Alain PARIOLEAU**

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un aspirateur à feuille. Il a été proposé à la vente.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,
Considérant la proposition faite par la commune d'AHETZE,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : PROCEDER** à la vente du bien suivant : Aspirateur à feuille BILLY GOAT, n° inventaire 626, pour un montant de 200 € à la commune d'AHETZE
- **ARTICLE 2 : DIRE** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.
- **ARTICLE 3 : DIRE** que la recette sera inscrite au budget de l'année en cours

Adopté à l'unanimité

3. Autorisation de mandatement d'acompte de subvention avant vote du budget

Rapporteur : Alain PARIOLEAU

L'article L.2311-7 du CGCT prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Par conséquent, le maire ne peut, avant le vote du budget, mandater des subventions de fonctionnement qui auraient été inscrites au budget précédent que si le conseil municipal autorise expressément l'attribution de la subvention.

Il existe pour la commune certaines subventions, faisant l'objet d'une convention validée en conseil municipal, dont le paiement de la subvention intervient en plusieurs fois, et parfois le premier versement est prévu avant le vote du budget.

Il est donc nécessaire de valider l'autorisation de versement.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : DÉCIDER** l'autorisation du versement de 17 500€ au plus tard le 31/03 de chaque année, soit avant le vote du budget, correspondant à l'acompte de la subvention Klein et ce pendant la durée de la convention, validée en conseil municipal en date du 29/09/2025, soit jusqu'au 31/12/2040.
- **ARTICLE 2 : PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget de la commune sur l'année correspondante.

Adopté à la MAJORITE (Beñat ARLA et Aurélie BELASCAIN votant contre, Zigor GOIEASKOETXEA et Unaï IRIGOYEN s'abstenant)

RESSOURCES HUMAINES

4. Tableau des effectifs au 02/03/2026

Rapporteur : Patrick ALLEGROTTI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le tableau des effectifs validé en conseil municipal en date du 29 septembre 2025 ;

Monsieur Allegrotti rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à Madame la Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'Arbonne afin de tenir compte des évolutions liées au personnel en termes de recrutement, de réussite à concours ou examen, d'avancement de grade et de promotion interne et d'évolution des missions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 28h ;
- La création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe TNC 28h ;

Le tableau des effectifs de la commune à compter du **02 mars 2026**

<i>Emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Filière</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Temps de travail hebdo</i>
Services administratifs						
<i>Directeur Général des services</i>	DGS communes de 2 000 hab. à 10 000 hab.	Emploi Fonctionnel		1	0	Temps complet
<i>Directeur Général des Services</i>	Attaché territorial	A	Administrative	1	1	Temps complet
<i>Directeur Général des Services</i>	Rédacteur principal 1ère classe	B	Administrative	1	0	Temps complet
<i>Responsable Comptabilité/Finances et RH</i>	Rédacteur principal 1ère classe	B	Administrative	1	1	Temps complet
	Rédacteur principal 2ème classe	B	Administrative	1	0	Temps complet
<i>Agent en charge de l'état civil et assistante de direction</i>	Rédacteur	B	Administrative	1	1	Temps complet
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	Administrative	1	0	Temps complet
	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	Administrative	1	0	Temps complet
<i>Agent en charge de l'urbanisme</i>	Adjoint Administratif	C	Administrative	1	1	Temps complet
<i>Agent d'accueil polyvalent</i>	Adjoint Administratif	C	Administrative	1	1	Temps complet
<i>Agent Administratif de Bibliothèque</i>	Adjoint Administratif	C	Administrative	1	1	Temps non complet 20h00
<i>Agent graphiste</i>	Adjoint Administratif	C	Administrative	1	1	Temps non complet 17h30
Services techniques						
<i>Responsable des Services Techniques</i>	Technicien principal de 1ère classe	B	Technique	1	1	Temps complet
<i>Adjoint Responsable des Services Techniques</i>	Agent de maîtrise	C	Technique	1	1	Temps complet
<i>Agent des services techniques</i>	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Technique	1	1	Temps complet
<i>Agent des services techniques</i>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Technique	3	0	Temps complet
<i>Agent des services techniques</i>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Technique	1	0	Temps non complet (28h00 annualisées)
<i>Agent des services techniques</i>	Adjoint technique	C	Technique	2	2	Temps complet
<i>Agent des services techniques</i>	Adjoint Technique	C	Technique	1	0	Temps non complet (28h00 annualisées)
<i>Agent des services techniques</i>	Adjoint technique	C	Technique	1	1	Temps non complet 28h
<i>Agent des services techniques</i>	Adjoint technique	C	Technique	2	0	Temps non complet 20h
<i>Agent des services techniques</i>	Adjoint technique	C	Technique	1	1	Temps non complet 17h
Services scolaires						
<i>Agent des écoles</i>	Agent de maîtrise	C	Technique	1	1	Temps complet
<i>Agent des écoles</i>	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe	C	Social	1	0	Temps non complet (24h00 annualisées)
<i>Agent des écoles</i>	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe	C	Social	1	1	Temps non complet (28h00 annualisées)
<i>Agent des écoles</i>	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe	C	Social	1	1	Temps non complet (24h00 annualisées)
<i>Agent des écoles</i>	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	C	Social	1	0	Temps complet
TOTAL				31	17	

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **ARTICLE 1^{er} : DE DÉCIDER :**
 - Les créations énoncées ci-dessus à compter du 02/03/2026 ;
 - En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourraient être occupés par un agent contractuel de droit public en application de l'article L. 332-14 ou l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique ;
 - La validation du tableau des effectifs au 02/03/2026 ci-dessus ;
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les arrêtés et contrats de travail afférents à l'occupation de ces emplois
- **ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que les crédits suffisants pour ces emplois sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

5. Divers

Un tour de table permet à chaque conseiller de remercier Madame la Maire et le personnel communal pour leur investissement, le service rendu, leur disponibilité.

Madame la maire propose la diffusion d'une vidéo « Avant-Après » retraçant la transformation du village durant ses 3 mandats, suivi d'une conclusion.

« Chers collègues,

Après la diffusion de cette vidéo « Avant / Après », présentée en préambule de la cérémonie de fin des mandats retraçant les actions menées au cours de ces trois mandats, je souhaite adresser mes remerciements sincères à l'ensemble de l'équipe municipale, agents et élus, sans qui les pages de cette histoire n'auraient pas pu être écrites avec une pensée pour Françoise et Marcel, trop tôt disparus.

D'ailleurs, l'honneur qui m'a été fait par la remise de la médaille du Sénat par le sénateur Max Brisson est une distinction que je reçois avant tout comme une reconnaissance collective du travail accompli par notre équipe municipale au service d'Arbonne.

Je tiens à saluer le travail accompli, l'investissement constant, la solidarité et la persévérance dont chacun a fait preuve. Cet engagement collectif nous a permis de mener à bien des projets structurants pour notre commune, parfois dans un contexte exigeant et malgré les difficultés rencontrées.

Parmi ces réalisations, la construction du groupe scolaire occupe une place toute particulière. C'est un projet majeur pour Arbonne, une réalisation essentielle qui ne se concrétise pas tous les ans. Elle permettra d'accueillir, dans les meilleures conditions, les enfants d'aujourd'hui et de demain, afin de leur offrir les meilleures chances de réussite et de devenir les futurs citoyens, et peut-être un jour les futurs élus, de notre commune.

Ce mandat n'a pas été exempt d'épreuves. Plusieurs procédures ont été engagées par l'opposition, dont certaines ont cherché à me mettre personnellement en cause, allant jusqu'à toucher ma famille, ce que j'ai profondément regretté. L'ensemble de ces démarches a toutefois donné lieu à des décisions de justice claires, confirmant l'absence de toute infraction, y compris après des saisines extérieures qui n'ont pas donné suite. Je rappelle ces décisions avec fermeté, non par esprit de polémique, mais par respect pour la vérité et pour les institutions.

Sans esprit de polémique, je souhaite également rappeler combien la sincérité des attestations sur l'honneur et le respect des règles sont essentiels, notamment lorsque des documents sont produits et susceptibles d'engager ou de fragiliser l'administration communale.

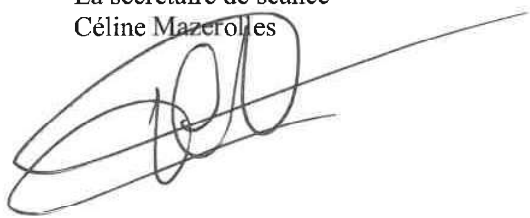
Aujourd'hui, je choisis de clore ce mandat avec sérénité et responsabilité, en regardant vers l'avenir.

Je souhaite pleine réussite à la future équipe municipale issue des prochaines élections. J'espère qu'elle saura poursuivre le travail engagé, agir dans l'intérêt général et continuer à faire progresser Arbonne dans un climat de respect, de dialogue et de confiance.

Je vous remercie. »

Fin 19h00

La secrétaire de séance
Céline Mazzerolles



Madame la Maire
Marie-José MIALOCQ

